

Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2014  
Compte rendu

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Mickaël Martin, Michel Eneau, Christian Tillet, Michel Chédozeau, Loïc Friquet, Fabienne Blanchard, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau

Secrétaire de séance : Agnès Guilloteau, élue à l'unanimité

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 7 août 2014, à l'unanimité

## I – travaux

### 1) VVF : résultat de la consultation pour l'assurance dommage ouvrage

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a contacté plusieurs cabinets d'assurance afin de contracter une assurance dommage ouvrage pour les travaux de construction au VVF. Nous avons demandé une réponse pour le 22 septembre à ce jour le responsable de la mutuelle de Poitiers nous a informé qu'il ne faisait pas de contrat pour les collectivités territoriales, nous attendons les réponses du groupe AXA et de la SMAC. Le maire propose de différer ce point à la prochaine séance du conseil.

### 2) Voirie

Le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2014 le conseil municipal a demandé son adhésion au syndicat de voirie de La Trimouille, puis par délibération du 7 août elle lui a transféré un certain nombre de compétences de fonctionnement.

En complément de cette décision, le Maire propose également de transféré la compétence "réfection et amélioration de la voirie.

Ainsi, en application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, cette opération implique la passation entre les deux collectivités d'un procès-verbal actant la mise à disposition des biens précédemment affectés à l'exercice de la compétence transférée, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Le Maire indique au conseil qu'il convient de définir précisément les biens concernés par la mise à disposition et déterminer leur valeur à l'actif.

Il propose de mettre à la disposition du SIVRT :

- voie communale n° 5 de 2 785 m d'une valeur à l'actif de 11 657.50€
- voie communale n°21 de 750 m d'une valeur à l'actif de 3 139.36€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **acceptent** le transfert de la compétence réfection et amélioration de la voirie,
- **décident** de mettre à la disposition du SIVRT les voies communales 5 et 21, pour un montant global de : 14 796.86€,
- **approuvent** les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération,
- **donnent** pouvoir au Maire pour signer le document correspondant ainsi que tout document qui s'avèrerait nécessaire au bon déroulement de ce programme.

### 3) Eglise

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu Mme de Fontaines de la Fondation du patrimoine pour le lancement d'une souscription pour les travaux de restauration de la toiture de l'église. La souscription a pour objectif de mobiliser le mécénat populaire en faveur d'un projet de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, en l'occurrence notre église. La procédure consiste à remplir un dossier comportant les informations sur la nature des travaux envisagés, les devis, un plan de financement, un calendrier prévisionnel, des photographies et un texte de présentation. Une fois le dossier complet et conforme, le délégué départemental de la Fondation du patrimoine et le maître d'ouvrage signent une convention.

La campagne de souscription commence dès la signature de la convention et prend fin lorsque les travaux sont terminés. La Fondation reverse alors les fonds collectés (moins les frais de gestion) au maître d'ouvrage.

Les entreprises peuvent également participer à la souscription, il existe deux types de mécénat :

- le mécénat financier qui consiste en une participation financière de l'entreprise
- le mécénat de prestation consiste en un soutien logistique, telle la création de supports de communication ou l'apport en équipement ou matériaux de construction.

La Fondation du patrimoine peut également, sous certaines conditions, accorder une subvention complémentaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **décident** le lancement d'une souscription avec la Fondation du patrimoine, pour la restauration de la toiture de l'église,
- **décident** de demander des devis à plusieurs entreprises,
- **décident** la réalisation de flyers, nécessaires à la souscription,
- **dit** qu'une association sera créée, pour organiser différentes manifestations destinées à abonder la souscription,
- **autorise** le maire à signer la convention avec la Fondation du patrimoine
- **donnent** pouvoir au Maire pour signer tout document qui s'avèrerait nécessaire au bon déroulement de ce programme.

## II Finances

### 1) Décision modificative n°3

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réajuster les crédits pour prendre en compte :

- Le versement de 36 232.10€ par la société Poulain, suite à la procédure des malfaçons sur les étangs de pêche
- Les écritures liées à la dissolution du SIVOM de St Savin (3 003.29€ en déficit de fonctionnement et 4 708.86€ en excédent d'investissement)

Il convient également d'ajouter 2 500€ au chapitre 012 : charges de personnel et 500€ à l'article 6574 pour le versement de deux subventions exceptionnelles de 250€ chacune au foot et foot loisirs.

Il restera 30 728.81€ à inscrire en investissement sur le programme de création de voirie (prog 0218) pour la desserte des terrains constructibles à l'entrée du bourg, côté St Savin.

Enfin, pour équilibrer les sections de

Fonctionnement et d'investissement 30 728.81€ sont inscrits aux chapitres 023 et 021.

### 2) Remboursement de la ligne de trésorerie par VVF

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a consenti, le 2 janvier 2014, un nouveau bail au profit de l'association VVF Villages portant sur le village de vacances de La Bertholière de La Bussière.

Un programme de rénovation et d'extension pour la requalification en village club a été décidé conjointement entre la commune et l'association VVF Villages. Les travaux ont commencé en octobre 2013 et se termineront en mars 2017.

Pour financer la première tranche de travaux (2013/2014), en attendant l'arrivée des subventions, la commune a contracté une ligne de trésorerie de 80 000€ et paye, tous les mois, des intérêts.

L'association VVF Villages s'est engagée à rembourser à la commune les intérêts de cette ligne de trésorerie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **disent** qu'un état récapitulatif sera établi et **donnent** pouvoir au Maire pour demander le remboursement des intérêts payés à ce jour soit 1 075,84€.

## III Syndicats

### 1) SIag

Le Maire informe le conseil municipal que le SIAG (syndicat intercommunal d'aménagement de la Gartempe) a présenté un programme pluriannuel de travaux pour 2014/2018.

Il concerne :

- la restauration et l'entretien des berges sur tout le linéaire de la Gartempe.
- la lutte contre les espèces invasives (la Jussie, notamment)

Pour ce faire le SIAG a conclu un contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ces travaux ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 août au 19 septembre dernier. A l'issue de cette enquête, ces travaux seront déclarés d'intérêt général par arrêté Préfectoral. Le SIAG pourra ensuite démarrer les travaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention (Mickaël Martin) :

- **approuvent** le programme de travaux 2014 - 2018,
- **disent** qu'ils sont favorables à la demande de classement d'intérêt général et à l'autorisation de ce programme d'action

## 2) SIVEER

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la réforme territoriale certains syndicats d'eau potable, dont celui de la région de La Bussière, vont fermer au 31 décembre 2014.

Un syndicat unique départemental de l'eau et de l'assainissement est créé et il convient d'élire 2 délégués pour siéger à ce futur comité, à compter du 1er janvier 2015.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités territoriales, notamment son article 61-III,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-018 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat intercommunal mixte d'Equipement Rural pour l'eau et l'assainissement du département de la Vienne (SIVEER) du 5 février 2013,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013,

**Vu** les candidatures de Michel Eneau et Loïc Friquet,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention (Michel, Chédozeau) :

- **élisent** Michel Eneau,

- **élisent** Loïc Friquet,

pour siéger en tant que titulaires au comité du futur syndicat départemental de l'eau et de l'assainissement sur les bases du SIVEER, à compter du 1er janvier 2015.

## 3) SIVOM

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la réforme territoriale certains syndicats dont le SIVOM de St Savin, ont été dissous au 31 décembre 2013.

Les biens sont donc répartis entre les communes adhérentes. La commune inscrit donc à son budget par décision modificative n° 3 :

1. un excédent d'investissement reporté de 4 708,86€ (au 001)
2. un déficit de fonctionnement reporté de 3 003,29€ (au 002)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuvent** la répartition des biens du SIVOM de Saint-Savin,

- **autorisent** le Maire à signer tous les documents nécessaires,

## 4) EMIG

Le Maire, étant directeur de l'Emig, il donne la parole au 1er adjoint, Viviane Vila, pour traiter ce point de l'ordre du jour, et quitte la salle.

Viviane Vila informe le conseil municipal que Bernard Blanchet, Président de l'Emig, propose une convention entre la commune et l'école de musique pour définir les engagements des 2 parties, à savoir:

1. L'Emig s'engage à

1. dispenser des cours d'instruments et de formation musicale à un tarif préférentiel pour les habitants de la commune, signataire de la convention,
2. assurer la présence d'orchestres pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, et par rotation entre les communes le concert de la Ste Cécile et les répétitions de concert.

2. La commune adhère à l'Emig et s'engage à verser une cotisation annuelle de 2.50€ par habitant.

Viviane Vila précise que la durée de la convention est fixée à 3 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 10 voix pour :

- **décident** d'adhérer à l'Emig et de verser une cotisation annuelle de 2,50€ par habitant,
- **autorisent** le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

#### IV Services publics

##### 1) Création d'une garderie

Le Maire informe le conseil municipal que deux familles, une de La Bussière et une de Nalliers, lui ont fait part de leurs difficultés à faire garder leurs enfants le mercredi après-midi.

Il propose donc la création d'une garderie qui pourrait se tenir dans la maison des associations et des familles, sous la surveillance de 2 adultes, pour les 5 enfants concernés à ce jour. Il précise que le restaurateur, situé sur la commune, fournira les déjeuners qui seront facturés directement aux familles.

La commune contractera une assurance supplémentaire pour cette activité. Plusieurs bénévoles se sont déjà fait connaître pour encadrer les enfants, dont une est titulaire du BAFA.

Il convient également de fixer un tarif horaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuvent** la création d'une garderie pour les mercredis après-midi, pendant les périodes scolaires, de 12h30 à 17h,
- **disent** que la surveillance sera assurée par 2 adultes bénévoles chaque mercredi,
- **demandent** au maire de solliciter une assurance pour cette activité,
- **autorisent** le Maire à signer le contrat d'assurance, ainsi que tout document nécessaire à cette affaire,
- **fixent** le tarif horaire de la garderie à 1€,
- **disent** que la garderie ouvrira dès que le contrat d'assurance sera signé et que la liste des bénévoles sera établie.

##### 2) Permanence d'une coiffeuse

Le Maire informe le conseil municipal que suite au constat que de nombreuses personnes, de la commune, sollicitaient une coiffeuse à domicile, il pourrait s'avérer pratique de lui mettre une salle à disposition pour centraliser son activité professionnelle. Madame Chloé Blanchard, coiffeuse à domicile de Bonneuil Matours, séduite par cette idée, proposerait donc ses services de coiffure et ongles, tous les vendredis, à La Bussière.

La commune contractera une assurance supplémentaire pour cette activité. La mise à disposition de la salle sera régie par une convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuvent** l'arrivée d'une coiffeuse à La Bussière,
- **approuvent** la mise à disposition de la salle des associations chaque vendredi, pour cette activité,
- **disent** que cette mise à disposition sera sans contrepartie financière,
- **demandent** au maire et à la coiffeuse de solliciter une assurance, chacun en ce qui le concerne,
- **autorisent** le Maire à signer le contrat d'assurance, ainsi que tout document nécessaire à cette affaire,
- **disent** que ce service débutera dès que le contrat d'assurance et la convention seront signés.

##### 3) Maison pluridisciplinaire

Le Maire informe le conseil municipal que vu la difficulté à obtenir un rendez-vous chez l'ophtalmo, le dentiste ou le kinésithérapeute, la commune pourrait lancer un appel à candidatures dans ces différents corps de métiers. Ensuite il conviendra de réfléchir à la création d'un lieu d'accueil où médecins généralistes et infirmiers pourraient également tenir des permanences. Le Maire informe également le Conseil municipal qu'il a rencontré plusieurs médecins et infirmiers du secteur et qu'ils seraient intéressés par cette proposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention (Christian Tillet) :

- **approuvent** l'idée de faire venir des professionnels de la santé sur la commune,

- **approuvent** le lancement d'un appel à candidatures,
- **autorisent** le Maire à tout mettre en œuvre pour l'aboutissement de cette affaire et à signer les documents nécessaires à cet appel à candidatures.

#### V Personnel Communal

La création du poste d'adjoint d'animation pour la garderie n'est plus nécessaire puisque des bénévoles encadreront les enfants.

#### VI projet éolien

Le Maire rappelle au conseil municipal que deux sociétés ont sollicité la commune pour un projet d'installation d'un parc éolien. Ils ont chacun présenté leur projet lors de réunions publiques les 3 et 24 septembre dernier. Les enjeux financiers étant très important, le Maire propose de soumettre le projet à la population, par référendum.

En effet, l'article 72-1 de la constitution ouvre aux collectivités territoriales la faculté d'organiser des référendums sur des projets de délibération ou d'acte relevant de ses compétences, les électeurs sont ainsi amenés à adopter ou rejeter un texte.

Seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent participer au référendum. Pour son organisation, le conseil municipal prend une seule délibération qui détermine les modalités du référendum, fixe la date du scrutin, convoque les électeurs et précise le projet de délibération qui sera soumis à référendum. Le scrutin peut être organisé dès la fin du délai de 2 mois après la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat.

Le projet est adopté si 50% au moins des électeurs inscrits ont pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés, dans le cas contraire il a valeur de consultation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuvent** l'idée de soumettre à la population le projet d'installation d'un parc éolien à La Bussière, par référendum
- **autorisent** le Maire à tout mettre en œuvre pour son organisation

#### VII nouvelles dénomination

Le Maire propose au conseil municipal de changer le nom de la "route Saint-Pierre" et d'en choisir un pour :

- la place du monument aux morts
- le jardin derrière la mairie
- le stade

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

#### - **décident**

3. que la route Saint Pierre s'appellera "route du père Caroff"
4. que la place du monument aux morts s'appellera " place du RICM"
5. que le jardin derrière la mairie s'appellera " square du Général de Gaulle"
6. que le stade s'appellera "stade Paul Brouard"

- **autorisent** le Maire à commander les plaques de dénomination,

#### VIII Questions diverses

- Fabrice Thomas signale que dans la newsletter de la communauté de communes, il n'y a pas d'info sur les activités de la Bussière, à voir au prochain conseil communautaire
  - o Il indique également que de nombreux déchets sont déversés sur le parking de la plage. Quelles solutions peuvent être mise en place ?
  - o Aux Buissons, problème d'écoulement des eaux à cause d'une buse bouchée. Il indique que le nécessaire sera fait lors du passage du Siveer en octobre, qui entretient tous les ans 1/3 du notre réseaux d'assainissement.
  - o Une journée citoyenne de ramassage des déchets pourrait, comme sur d'autres communes, être organisée.
  - o M. Dechartre, en charge de l'entretien des sentiers de randonnée, a presque terminé, il reste un peu de broyage de branchage à faire et la taille de 2 haies en hauteur pour les rabattre à 2m.

- Au stop des Bergeas, il conviendrait d'élaguer un peu les arbres pour dégager la visibilité. Mickaël Martin se charge de lui demander.
- La porte du cimetière sera bientôt repeinte par le chantier d'insertion de la communauté de communes.
- Les pierres au VVF, suite aux travaux, seront récupérées et entreposées sur le terrain de la Sicauderie. Pour cela il faut faire la plateforme.
- Le Maire rappelle que :
  - la prochaine séance aura lieu mercredi 15 octobre, à 16h30 un film pour les enfants « opération casse noisettes » et à 20h30 : « des lendemains qui chantent »
  - Une soirée cabaret est organisée par le Cabus, samedi 4 octobre, salle bécaud, avec la participation de Christian Tillet
  - Un concert est organisé le 6 décembre, à l'église
  - Le 14 décembre c'est la fête des enfants
- Michel Chédozeau informe l'assemblée que la marche nocturne a été très appréciée par les 114 participants et remercie le cabus pour son organisation et les maillambus pour leurs animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h 05 et la parole est donnée au public.

- André Dautères demande quand aura lieu le référendum pour le projet éolien. Le maire répond qu'il faut attendre le délai de 2 mois suite à la transmission de la délibération à la sous-préfecture, donc au mieux en décembre.
- M. Marbeuf indique que le carrefour de la plage est très dangereux par manque de visibilité. Il faudrait déplacer légèrement les panneaux.
- Nathalie Bertaud signale qu'elle a beaucoup de problèmes de réception d'internet, un technicien est venu, mais il semble qu'il y ait un problème avec la puissance du boîtier central, situé derrière la mairie.
- Michel a le même souci. Il signale également des problèmes de vitesse excessive devant chez lui.
- David Bergeroo signale qu'il a toujours des problèmes de voisinage liés au stationnement devant l'église.